

Situation au Darfour, Soudan

ICC-PIDS-CIS-SUD-001-007/20_Fra

Mise à jour : juillet 2021

Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun ("Ahmad Harun")

ICC-02/05-01/07

Suspecté de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre prétendument commis au Darfour, Soudan. Ahmad Harun est toujours en fuite.

Ahmad Muhammad Harun (Ahmad Harun)



Date de naissance : En ou vers 1964

Lieu de naissance : Kordofan-Nord (Soudan)

Nationalité : Soudanaise

Mandat d'arrêt : 27 avril 2007

Etat de la procédure : En attente d'exécution du mandat d'arrêt

Charges

Le [mandat d'arrêt](#) visant Ahmad Harun énumère 42 chefs, mettant en cause sa responsabilité pénale individuelle au sens des alinéas b) et d) de l'article 25-3 du Statut de Rome :

- **20 chefs de crimes contre l'humanité :** meurtre (article 7-1-a) ; persécution (article 7-1-h) ; transfert forcé de population (article 7-1-d) ; viol (article 7-1-g) ; actes inhumains (article 7-1-k) ; emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique (article 7-1-e) ; torture (article 7-1-f) ; et,
- **22 chefs de crimes de guerre :** meurtre (article 8-2-c-i) ; attaques dirigées contre la population civile (article 8-2-e-i) ; destruction de biens (article 8-2-e-xii) ; viol (article 8-2-e-vi) ; pillage (article 8-2-e-v) ; et atteintes à la dignité de la personne (article 8-2-c-ii).

Crimes allégués (liste non-exhaustive)

La Chambre préliminaire I a considéré qu'il y a des motifs raisonnables de croire que :

- Un conflit armé a opposé les autorités soudanaises – notamment des combattants des Forces armées soudanaises et des Forces de défense populaires, engagés aux côtés des miliciens/*Janjaouid* – aux groupes rebelles organisés, y compris le Mouvement/Armée de libération du Soudan (M/ALS) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) au Darfour (Soudan). Le Procureur allègue qu'agissant de concert dans le cadre de la campagne anti-insurrectionnelle, les Forces armées soudanaises et les miliciens/*Janjaouid* auraient mené plusieurs attaques contre les villes de Kodoom, Bindisi, Mukjar, Arawala et dans les environs en 2003 et 2004. Des actes criminels auraient été commis dans ces villes à l'encontre de civils, principalement issus des populations four, zaghawa et masalit, tels que des meurtres, des viols et des atteintes à la dignité de femmes et de jeunes filles, des persécutions, des transferts forcés, des emprisonnements ou privations graves de liberté et des attaques dirigées intentionnellement contre les populations civiles susmentionnées.
- De 2003 à 2005, Ahmad Harun a été Ministre d'État chargé de l'intérieur au sein du gouvernement soudanais et l'on pense qu'il était responsable du « Bureau de sécurité du Darfour », et assurait donc la coordination entre les différents organes gouvernementaux participant à la lutte contre l'insurrection, dont la police, les forces armées, les services de sécurité nationale et du renseignement, ainsi que les miliciens/*Janjaouid*. En tant que titulaire du poste susmentionné, Ahmad Harun aurait eu connaissance des crimes commis contre la population civile et des méthodes utilisées par les miliciens/*Janjaouid* ; les discours qu'Ahmad Harun a prétendument prononcés en public montrent non seulement qu'il savait que les miliciens/*Janjaouid* attaquaient des civils et pillaient des villes et des villages, mais aussi qu'il encourageait personnellement la commission de ces actes illégaux ; et qu'en raison de son poste au Bureau de sécurité du Darfour et du fait de son rôle de coordination générale et de sa participation personnelle à des activités clés des comités de sécurité, telles que le recrutement, l'armement et le financement des miliciens/*Janjaouid* au Darfour, Ahmad Harun a intentionnellement contribué à la commission des crimes susmentionnés.

Évolution de la situation judiciaire

RENOI ET OUVERTURE DE L'ENQUETE

La Commission internationale d'enquête sur le Darfour a été établie par Kofi Annan, le Secrétaire général de l'ONU, en application de la résolution 1564 du Conseil de sécurité. Dans le rapport qu'elle a présenté à l'ONU en janvier 2005, elle a indiqué qu'il y avait des raisons de croire que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre avaient été commis au Darfour, et a recommandé le renvoi de la situation à la CPI.

Exerçant ses pouvoirs en vertu du Statut de Rome, le Conseil de sécurité de l'ONU a, dans sa résolution 1593 du 31 mars 2005, déferé au Procureur de la Cour pénale internationale la situation au Darfour depuis le 1^{er} juillet 2002.

Suite au renvoi adressé par le Conseil de sécurité de l'ONU le 31 mars 2005, le Procureur a reçu les conclusions de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour. Le Bureau du Procureur a par ailleurs recueilli des milliers de documents auprès de sources diverses. Le Procureur a conclu que les conditions fixées dans le Statut pour l'ouverture d'une enquête étaient réunies, et a décidé d'ouvrir une enquête le 6 juin 2005.

MANDATS D'ARRET

Le 27 avril 2007, la Chambre préliminaire I a délivré un [mandat d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Harun](#) dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman*.

Le 15 juin 2020, l'affaire à l'encontre de M. Ahmad Muhammad Harun a été séparée de celle à l'encontre de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman puisque M. Harun n'a pas encore été remis à la Cour alors que M. Abd-Al-Rahman a été remis à la CPI le 9 juin 2020.

En attendant l'arrestation d'Ahmad Harun et son transfert au siège de la CPI, son affaire reste au stade préliminaire. La CPI ne juge pas les personnes tant qu'elles ne sont pas présentes dans la salle d'audience.

Composition de la Chambre préliminaire II

M. le juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, juge président
Mme la juge Tomoko Akane
M. le juge Rosario Salvatore Aitala

Représentation du Bureau du Procureur

M. Karim A.A. Khan QC, Procureur
M. James Stewart, Procureur adjoint

Conseil de la Défense

N/A

Représentants légaux des victimes

N/A